

Cette fois, Ecolo veut un basculement

CRISE Une trentaine de points sur la gouvernance reste à examiner

► Ce mardi, MR, Ecolo et CDH se retrouvent à Namur.

► Le CDH calme le jeu.

► Mais sans accord ce mardi, les verts pourraient... retirer la prise.

La crise, épisode 3 : après deux semaines de contacts bilatéraux puis une réunion commune, le CDH, le MR et Ecolo se retrouvent à Namur pour une nouvelle réunion sur la gouvernance. Défi continuant de rejeter l'agenda de Benoît Lutgen au profit de rencontres bilatérales. Au lendemain des bureaux hebdomadaires de parti, chacun des protagonistes s'y rendra avec une évaluation propre du degré d'urgence.

Il y a d'abord le CDH. Le parti de « celui qui a retiré la prise » joue gros. Les

centristes doivent désormais enregistrer des avancées. Parce que les rapports avec le PS, toujours partenaire dans les majorités fédérées, deviennent de plus en plus tendus. Surtout au gouvernement wallon. Et puis, chaque semaine qui passe dilapide un peu du succès symbolique qu'obtiendrait Benoît Lutgen en cas d'accord. Lundi matin pourtant, le président oranger balayait d'un revers de la main la perspective d'un enlèvement. Et sa ligne n'a pas bougé d'un iota : il veut un accord le plus large possible et, partant, associant le plus grand nombre de partis... non socialistes.

Au MR, après le 21 juillet, « on ne garantit plus rien »

Pour le MR, c'est différent. Les libéraux rêvaient de lier les questions de gouvernance avec celles, socio-économiques, qui scellent les majorités. Ils ont entendu le refus catégorique d'Ecolo sur cette question. Mais pas au point d'avaler n'importe quelle couleuvre sur

la gouvernance. Olivier Chastel sait jusqu'où il peut concéder à Ecolo, sachant que cela ne garantira pas pour autant une présence des verts dans la future majorité.

Le MR voudrait par ailleurs très vite aborder la question des majorités. Le 21 juillet reste une date butoir pour le parti. En effet, son poids parlementaire (25 députés à Namur, 30 à la Fédération Wallonie-Bruxelles et, accessoirement, 17 à Bruxelles) en ferait alors le leader naturel du second volet des négociations. Sinon, laissent entendre certaines voix réformatrices, « on ne garantit plus rien ». Et certains d'évoquer la possibilité de négocier une « violette » avec le PS dès la rentrée. Plausible ?

Reste Ecolo. Les verts le répètent : ils veulent un accord ce mardi. Pas sur tout, bien entendu, puisque la liste des propositions sur la table comprend 85 points (dont 50 examinés jeudi der-

nier). Mais le tandem écologiste entend revenir de Namur avec un consensus sur les points qui doivent permettre « de faire basculer notre démocratie ». A savoir, le décumul, la proportionnalité du système électoral, l'intégration des revenus privés dans le plafonnement des rémunérations à 150 % de l'indemnité parlementaire, la création d'une circonscription régionale en Wallonie et la participation des citoyens à la vie démocratique (commission parlementaire mixte, droit d'initiative législative citoyenne).

Les questions des rémunérations et du décumul intégral constituent les deux écueils. Demain, ça passe ou ça casse. Simon, Ecolo déposera ses textes dans les différents parlements, en quête d'alliés de circonstance. ■

BERNARD DEMONTY
PASCAL LORENT (avec E.D.)

gouvernance Intégrer revenus publics et privés, c'est plutôt mal parti

ANALYSE

Dans le débat sur le renouveau de la vie politique, on parle beaucoup de plafonner mandats et rémunérations publiques. Mais rarement d'intégrer dans le calcul mandats et rémunérations privées. Mis à part Défi, Ecolo et l'une ou l'autre fédération du PS qui proposent le décumul intégral, les autres partis francophones n'en parlent pas. Côté flamand, c'est même hors de question pour la plupart des formations politiques, N-VA et Open VLD en tête.

Et pourtant, la question mérite d'être posée puisque la plupart des élus exerçaient un métier avant de se lancer en politique. Certains continuent d'ailleurs à mener plusieurs vies de front... Parmi les professions les plus représentées dans les assemblées parlementaires, celles d'avocat et de médecin se détachent clairement. L'explication peut se comprendre puisqu'une profession libérale permet de s'organiser plus facilement pour pouvoir combiner deux emplois en parallèle.

Pour beaucoup d'autres métiers, c'est moins évident voire tout simplement impossible : à moins de bénéficier d'une pause-carrière ou d'être indépendant, de déléguer ou de sous-traiter. Sinon, il n'y a d'autre choix que de remettre sa démission et quitter son emploi. Et dans la fonction publique, c'est plus simple que

dans le privé.

« La question mérite en effet d'être posée mais elle est à entendre multiples car il n'y a pas de réponse simple », analyse Pascal Delwit. Pour le politologue de l'ULB, d'un côté les parlementaires sont bien payés afin d'éviter les conflits d'intérêts possibles entre leurs activités publiques et privées.

Contourner la règle

« Mais des cas existent malgré tout, celui de De Decker avec le Kazakhgate en est un bel exemple avec des honoraires d'avocat très importants alors qu'il était parlementaire et bourgmestre. C'est également la base de l'argumentaire dans le cadre des affaires du Samusocial et de Publifin/Nethys. On voit bien que certaines choses ont été faites pour contourner la règle. On pourrait être radical

et décréter qu'un parlementaire ne peut être que parlementaire. Même chose pour les rémunérations. »

« D'un autre côté, relève Pascal Delwit, avec des mandats publics limités dans le temps (1), il faut aussi tenir compte de la difficulté d'en assumer un quand on est salarié dans le secteur privé ou conducteur de bus par exemple. Bref, ce n'est pas évident. » Une allusion au PTB qui estime qu'un de ses députés bruxellois peut continuer à travailler à la Stib.

Pour le politologue de l'ULB, idéalement le débat devrait

d'abord être mené au niveau fédéral : « En commission du renouveau politique, on a vu ce que les débats ont donné sur ce point : un pas en avant, deux en arrière. Le problème, c'est que la plupart des partis flamands sont opposés à intégrer mandats et rémunérations privées dans le décumul. »

Rien d'illégal, mais...

A défaut d'exemplarité prônée par le fédéral, les entités fédérées pourraient donner le ton. « Rien n'interdit pour autant qu'un parlement régional fixe des règles en la matière, poursuit Pascal Delwit. Dans les discussions au niveau wallon sur le cumul des fonctions, le CDH ne va pas y aller de gaieté de cœur. Sur le cumul financier éventuel, avec le poids des professions libérales au MR, ce dernier ne va pas y aller non plus de gaieté de cœur. »

C'est oublier que l'indemnité de sortie existe et sert en principe à ça : pouvoir se relever quand on n'est pas réélu.

« Cette délimitation entre privé et public est très compliquée à établir en politique, estime le directeur du Crisp Jean Faniel. C'est ce qui a en partie posé problème avec Claude Parmentier chez Publifin/Nethys. »

Celui-ci exerçait en effet un mandat « à titre public » (politique) chez Publifin et un mandat « à titre privé » chez Nethys, deux sociétés faisant partie du même groupe. Le pre-

mier mandat tombait sous la législation destinée à éviter le cumul de certaines fonctions publiques et politiques ; et, également, à plafonner les rémunérations s'y attachant. Le second ne tombait sous aucune législation puisqu'il était exercé à titre privé au sein d'une société privée. Rien d'illégal, mais de quoi se poser des questions... Et ce d'autant plus que huit des douze administrateurs de la société publique siégeaient au conseil d'administration de la société privée.

« Vu de l'extérieur, on ne peut s'empêcher de penser qu'il a décroché ce mandat privé parce qu'il occupait des fonctions politiques, poursuit Jean Faniel. Ici aussi, on constate que cette distinction public/privé pose question. Cela fait tout de même deux cas importants. Et pour autant, cela n'a pas fait bouger le monde politique pendant très longtemps. Cela ne fait qu'une semaine ou deux que la question de la frontière entre le privé et le public pour les rémunérations et les professions est en train d'arriver sur la table. »

Et encore, le point est à l'agenda côté francophone mais pas dans tous les partis et pas du tout côté flamand. « Cela fait quand même deux restrictions non négligeables », conclut le directeur du Crisp. ■

PHILIPPE DE BOECK

(1) Un mandat communal ou provincial a une durée de 6 ans, pour le fédéral et le Parlement européen, c'est 5 ans.

« La plupart des partis flamands sont opposés à intégrer mandats et rémunérations privées »

PASCAL DELWIT, POLITOLOGUE A L ULB

« La distinction entre privé et public est parfois difficile à établir en politique »

JEAN FANIEL, DIRECTEUR DU CRISP

CUMULS

Que dit la loi ?

► **Au niveau fédéral.** Tous les mandataires publics ont l'obligation de déposer la liste de leurs mandats (rémunérés ou non), fonctions ou professions chaque année auprès de la Cour des comptes. Ils doivent aussi lui envoyer une déclaration de patrimoine sous pli fermé. La liste fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*. La liste de ceux qui n'ont pas déposé de déclaration est également publiée. L'omission ou la fausse déclaration sont sanctionnées par le Code pénal.

► **Au niveau régional (Wallonie).** Le décret

de 2010 qui reposait sur le taux de pénétration des élus a été remplacé fin 2016 par un nouveau texte. Celui-ci interdit de cumuler un mandat de député régional et une fonction dans un exécutif communal (bourgmestre, échevin ou président de CPAS) pour des élus

provenant d'une commune de plus de 50.000 habitants. Ce modèle est déjà d'application pour les députés européens. Rien n'est prévu au niveau des rémunérations.

► **Au niveau local (Wallonie).** Le Code de la démocratie locale régit le cumul de mandats et rémunérations des élus locaux.

Celles-ci ne peuvent dépasser 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire. Sont visés, les traitements de bourgmestre, échevin et président de CPAS, les jetons de présence de conseiller communal/CPAS et les rétributions et avantages en nature dont bénéficient les mandataires en raison de leurs activités dans la sphère politique. La déclaration est annuelle. Le CDLD interdit à tout élu local d'exercer plus de 3 mandats exécutifs dans les intercommunales et associations de projets auxquelles est associée la commune.

PH.DB.